

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

ÉPARGNE



PROGRAMME 145

ÉPARGNE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 145 : Épargne

Précisions sur le changement de responsable du programme

Décret du 21 octobre 2020 portant nomination d'un directeur général à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la relance - M. MOULIN (Emmanuel) : M. Emmanuel MOULIN, administrateur civil hors classe, est nommé directeur général du Trésor à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la relance, en remplacement de Mme Odile RENAUD-BASSO, à compter du 2 novembre 2020

La finalité du programme « Épargne » est de contribuer à la mobilisation de l'épargne pour le financement de secteurs prioritaires de l'économie, principalement pour accompagner les dispositifs de financement du logement, mais aussi pour assurer un meilleur financement des entreprises.

Ce programme recense les crédits d'intervention assurant le financement :

- des primes d'épargne logement, qui représentent l'essentiel de la dépense budgétaire, versées par l'État lors de la mobilisation de comptes épargne-logement (CEL) ou de la clôture de plans d'épargne-logement (PEL). Ces produits sont destinés à soutenir l'effort d'épargne des ménages souhaitant réaliser un investissement immobilier. Ils permettent notamment aux ménages de se constituer un apport personnel, bonifié par cette prime dite d'État sous certaines conditions et s'ils ont été ouverts au plus tard le 31 décembre 2017, pour souscrire un crédit immobilier d'épargne logement destiné à l'acquisition de leur résidence principale ;
- de divers instruments de soutien au financement du logement (reliquats des prêts spéciaux du Crédit Foncier de France accordés avant 1977 et prêts aidés pour l'accession à la propriété).

Sont également rattachés à ce programme des dispositifs fiscaux visant à encourager les placements dans plusieurs produits d'épargne réglementés (livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS) et livret d'épargne populaire (LEP)) qui continuent de bénéficier d'un régime fiscal spécifique car non soumis au prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital, d'une rémunération adaptée et d'une garantie de l'État. Leurs modalités de fonctionnement, tels que les taux de rémunération, les plafonds de dépôt, les conditions de détention sont définies par des textes législatifs ou réglementaires.

En 2020, la collecte nette de livret A et de LDDS a connu une croissance exceptionnelle compte tenu de la forte hausse du taux d'épargne des ménages français liée aux mesures sanitaires. Ainsi, la collecte sur ces deux livrets s'élève à 35,2 Md€ en 2020, c'est-à-dire un volume plus de deux fois plus élevé qu'en 2019. L'encours de ces deux livrets a ainsi atteint 448 Md€ fin 2020 (avec capitalisation des intérêts). L'encours de LEP s'est quant à lui stabilisé autour de 39,4 Md€ fin 2020 (capitalisation comprise).

Une partie des dépôts effectués sur ces produits d'épargne réglementée est centralisée au Fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et constitue une ressource privilégiée pour le financement de missions d'intérêt général (prioritairement le logement social). Les dépôts effectués sur le livret A et le LDDS et non centralisés au Fonds d'épargne sont employés au financement des PME (au moins 80 %), au financement de projets contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique (au moins 10 %) et au financement de l'économie sociale et solidaire (au moins 5 %).

En matière d'épargne-logement, les produits concernés (CEL et PEL) sont destinés à soutenir l'effort d'épargne des ménages souhaitant réaliser un investissement immobilier. Ils permettent notamment aux ménages de se constituer un apport personnel pour souscrire un prêt immobilier d'épargne logement destiné à l'acquisition de leur résidence

principale. Pour les PEL et CEL ouverts jusqu'au 31 décembre 2017, l'épargne logement est bonifiée par une prime d'État, selon la génération du PEL soit lors de la fermeture du produit soit, comme pour tous les CEL, lorsqu'un prêt d'épargne-logement est réalisé. Le paiement de ces primes est imputé sur le budget de l'État. En 2020, la collecte d'épargne-logement a été de 9 Md€ (avec capitalisation des intérêts) contre 6,4 Md€ en 2019. L'encours de PEL et de CEL a ainsi atteint 326 Md€ en 2020 contre 317 Md€ fin 2019 (source SGFGAS).

Enfin, à travers les dépenses fiscales qui lui sont rattachées, le programme s'intéresse à la constitution, via l'assurance-vie, d'une épargne de long terme, source de stabilité pour le financement de l'économie et d'une possibilité de meilleurs rendements pour les souscripteurs, ainsi qu'à la contribution des encours de l'assurance-vie au financement des entreprises. Selon les données de la Fédération française de l'assurance (FFA), la collecte nette en 2020 a été négative et s'établit à -6,5 Md€ (par comparaison, la collecte nette était positive en 2019, à 21,9 Md€). A la fin de l'année 2020, l'encours des contrats d'assurance vie s'élève à 1 789 milliards d'euros.

La décollecte s'explique par les difficultés économiques rencontrées en 2020 liées à la crise sanitaire avec une activité plus réduite des réseaux de distribution ainsi qu'une baisse des revenus et des choix d'épargnants davantage orientés vers l'épargne de précaution, sur les livrets réglementés notamment. Toutefois, cette décollecte nette globale, masque une hausse des cotisations en unités de compte, davantage orientée vers le financement de l'économie, qui représente en 2020 40,1 Md€, soit 34 % des cotisations (28 % en 2019 pour un montant similaire).

La stratégie du programme « Épargne » ne se limite pas aux dispositifs financés par les crédits inscrits au programme mais porte plus globalement sur la politique publique de l'épargne.

Cette stratégie a pour objectifs principaux :

- **de favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier des dispositifs d'épargne réglementée :**
 - d'une part, en donnant aux organismes de logement social accès à des dispositifs attractifs de financement qui reposent sur l'épargne réglementée centralisée au Fonds d'épargne de la CDC ;
 - d'autre part, en permettant de rémunérer les épargnants tout en conservant un caractère avantageux pour les emprunteurs du Fonds d'épargne de la CDC pour le financement de missions d'intérêt général ;
 - enfin, en optimisant les conditions de financement de l'accession à la propriété ; il s'agit de veiller à l'efficacité des dispositifs d'accession à la propriété que sont, notamment, les produits d'épargne-logement (PEL, CEL) ;
- **d'encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie ;** tel est l'objectif visé par la fiscalité de l'assurance vie destinée à encourager la détention longue d'un contrat, afin de permettre aux assureurs d'allouer une plus grande part de leurs placements au financement des entreprises.

Le prélèvement forfaitaire unique (PFU), entré en vigueur au 1er janvier 2018, a amélioré la lisibilité et la neutralité du système fiscal français, mettant fin à un système à la fois complexe, fragmenté et instable, mais aussi caractérisé par des taux d'imposition élevés. Depuis 2018, le PFU permet ainsi aux ménages d'investir dans des produits offrant un meilleur couple rendement-risque, suivant leur horizon de placement, ce qui devrait in fine se traduire par des gains de pouvoir d'achat.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne
INDICATEUR 1.1	Efficiences du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social
INDICATEUR 1.2	Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne
INDICATEUR 1.3	Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement

OBJECTIF 2**Encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie**

INDICATEUR 2.1

Rapport des placements finançant les entreprises sur le total des placements des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats d'assurance vie gérés

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne

INDICATEUR mission

1.1 – Efficience du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Montant de l'exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux du livret A et du LDDS	M€	842	709	746	739	739	529
Montant de l'avantage de taux consenti au secteur du logement social et de la politique de la ville par le fonds d'épargne	M€	0	0	0	0	0	0

Commentaires techniques

Premier sous-indicateur :

Sources des données : les données sont issues des statistiques de la Banque de France, de la CDC et de la direction générale du Trésor.

Mode de calcul : le montant de l'exonération de prélèvements sociaux est calculé à partir des intérêts dégagés par les livrets A et LDDS, auxquels est appliqué le taux de prélèvements sociaux ; le montant de l'exonération d'impôt sur le revenu est fourni par l'annexe Voies et Moyens associée à la loi de finances.

Sur la base du taux marginal d'imposition sur le revenu pondéré (TMI) pour l'année de référence 2018 définitif, la réalisation 2019 s'élève à 704 M€. Compte tenu du très faible écart, il a été décidé de ne pas changer la chronique des résultats publiés dans les différents documents budgétaires et qui reposaient sur des TMI provisoires.

Le calcul de la réalisation 2020 a été réalisé sur la base d'un TMI pour l'année de référence 2019 provisoire et peut donc être amené à évoluer marginalement.

Second sous-indicateur :

Sources des données : les données sont issues du rapport annuel du Fonds d'épargne et de la direction générale du Trésor.

Mode de calcul : l'indicateur correspond au montant de l'avantage de taux consenti au secteur du logement social et de la politique de la ville par le Fonds d'épargne ; la méthode consiste à rapporter l'écart entre le taux des emprunts contractés par le secteur du logement social auprès du Fonds d'épargne et le taux de marché (hypothèse de TMO – taux du marché obligataire) au stock d'emprunts du secteur pour chaque année.

INDICATEUR mission

1.2 – Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Rapport entre le prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne et l'encours de livrets réglementés garantis par l'État	centièmes de %	16	12	9	0	0	11

Commentaires techniques

Sources des données : les données sont issues de la direction générale du Trésor.

Mode de calcul : il s'agit du rapport entre le prélèvement effectué par l'État sur le Fonds d'épargne et l'encours de livrets réglementés garantis par l'État. Le numérateur correspond au versement de la CDC à l'État au titre de la rémunération de la garantie du passif du Fonds d'épargne ; le dénominateur représente le total des encours de livrets A et LDDS en fin d'année.

INDICATEUR

1.3 – Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement	%	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,4

Commentaires techniques

Sources des données : les données sont fournies par les banques, via les statistiques semestrielles sur l'épargne-logement que celles-ci transmettent à la direction générale du Trésor. Depuis le 1er juillet 2016, les données sont transmises par la société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS) et le Crédit foncier de France.

Mode de calcul : l'indicateur est construit en rapportant le nombre de prêts épargne-logement accordés à partir d'un PEL au nombre de PEL clôturés dans l'année. Cet indicateur est calculé à partir d'un échantillon de données provenant des 8 principaux établissements de crédit qui représentent 95% du marché.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1.1

Le financement du logement social correspond à la mission prioritaire du Fonds d'épargne, définie au III de l'article L. 221-7 du code monétaire et financier. Pour évaluer l'efficacité de ce financement, il faut prendre en compte (i) le coût de la ressource utilisée par le Fonds d'épargne (rémunération des livrets A et LDDS principalement) et (ii) l'avantage de taux consenti au secteur du logement social :

- le coût complet de la ressource du Fonds d'épargne pour l'État intègre notamment l'exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux du livret A et du LDDS ;
- s'agissant de l'avantage de taux consenti par le Fonds d'épargne, son résultat depuis 2014 est nul dans la mesure où les taux d'intérêt proposés par le Fonds d'épargne sont supérieurs aux taux de marché. Les prêts au logement social financés sur fonds d'épargne sont toutefois assortis d'avantages fiscaux de nature à en conserver l'intérêt pour les bailleurs sociaux qui y ont recours.

La collecte d'épargne réglementée sur les livrets A et LDDS est restée dynamique en 2019, avec une hausse de l'encours moyen annuel de 5 % entre 2018 et 2019. Par conséquent, cette augmentation a entraîné le rehaussement du montant de l'exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux du livret A et du LDDS en 2020, au moment de l'imposition des intérêts générés par les encours placés sur les livrets réglementés. Pour mémoire, la mise en place du prélèvement forfaitaire unique à compter du 1er janvier 2018 a exercé une forte pression à la baisse sur le taux de prélèvement global constaté en 2019 sur les revenus 2018.

Indicateur 1.2

La loi dispose que les livrets centralisés en tout ou partie au Fonds d'épargne (livrets A, LDDS et LEP) bénéficient de la garantie de l'État qui donne lieu chaque année à une rémunération prélevée sur le résultat du Fonds d'épargne conformément à l'article R. 221-11 du code monétaire et financier. Cette rémunération est assise sur les excédents de fonds propres prudentiels du Fonds d'épargne.

Au titre de l'année 2020, il a été décidé de ne pas réaliser de prélèvement sur le Fonds d'épargne afin de limiter l'impact de la crise économique et sanitaire sur les fonds propres disponibles du Fonds d'épargne dans les années à venir.

Indicateur 1.3

La dépense budgétaire liée au paiement des primes d'épargne-logement dépend essentiellement de la manière dont les détenteurs de produits d'épargne-logement les utilisent et de la décision de mobiliser leur compte ou de clôturer leur plan. Le taux de transformation des dépôts d'épargne-logement en prêts d'épargne-logement permet de mesurer dans quelle proportion ces produits sont utilisés conformément à leur vocation initiale, c'est-à-dire pour financer principalement l'acquisition d'une résidence principale ou la réalisation de travaux, et de juger de l'impact de la réforme

intervenue en 2002, qui a conditionné l'octroi de la prime à la souscription d'un prêt d'épargne-logement. Les primes PEL représentent la quasi-totalité des primes versées (soit 99 %).

Le taux de transformation de l'épargne-logement en prêt d'épargne-logement en 2020 (0,3 %) est globalement stable depuis 2018, comme prévu dans le PAP 2020.

OBJECTIF

2 – Encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie

INDICATEUR

2.1 – Rapport des placements finançant les entreprises sur le total des placements des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats d'assurance vie gérés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Part des placements des assureurs finançant les sociétés non financières	%	18,8	18,3	>20	>20	17,5 (T3)	>20

Commentaires techniques

Source des données : les statistiques sont issues des données et travaux de la Banque de France. L'indicateur présenté jusqu'au PAP 2015 reposait sur des données extraites du rapport annuel de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), devenue depuis la fusion avec le Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA) en 2016, la Fédération Française de l'Assurance (FFA). Les résultats de 2017 ont été révisés à la suite de la prise en compte de corrections et de reclassement sur les données initialement utilisées.

Mode de calcul : l'indicateur est construit comme suit : le numérateur est le montant des placements des entreprises d'assurance-vie et mixte participant directement ou indirectement (à travers les investissements dans les organismes de placements collectifs (OPC) résidents) au financement des sociétés non financières (actions et dettes, hors immobilier) ; le dénominateur est le total des placements des entreprises d'assurance-vie et mixte (hors éventuels placements non identifiés ; champ : Union Européenne).

La réalisation 2019, non disponible au moment de la publication du RAP 2019, a été calculée par la suite et s'élève à 18,3 %.

La valeur de réalisation pour l'année 2020 sera connue dans le courant du 1er semestre 2021. La valeur inscrite dans le RAP correspond au résultat provisoire à la fin du 3ème trimestre 2020.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur porte sur les placements des assureurs mesurés en stock et non en flux. La réforme engagée par la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises vise à accroître la contribution de l'assurance-vie au financement de l'économie, notamment par la diffusion d'engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification (dits Eurocroissance).

Cet indicateur a été modifié en 2016 afin de permettre un suivi plus fin des placements des organismes d'assurance-vie (notamment du financement des seules sociétés non financières), en exploitant les données de la Banque de France, puis a été adapté en 2019 à la suite de la prise en compte de corrections et de reclassement sur les données initialement utilisées.

Entre 2018 et 2019, la dégradation de l'indicateur de financement des sociétés non financières UE par les assureurs découle d'effets de conjoncture exceptionnels en 2019. La baisse des taux d'intérêt a en effet eu des répercussions significatives sur les ratios prudentiels, que les assureurs ont redressé en vendant des actions à hauteur de plusieurs milliards d'euros - ce qui se traduit par des indicateurs à la baisse. Cette baisse s'est poursuivie en 2020, notamment en raison du maintien d'un environnement de taux bas et d'une situation économique dégradée (marquée par exemple par la décollecte nette historique en assurance-vie).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Épargne logement	1 503 876 1 502 496	83 991 032 56 000 000	85 494 908 57 502 496	85 494 908
02 – Instruments de financement du logement	184 173 99 267		184 173 99 267	184 173
Total des AE prévues en LFI	1 688 049	83 991 032	85 679 081	85 679 081
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-24 440 854 (hors titre 2)		-24 440 854	
Total des AE ouvertes	61 238 227 (hors titre 2)		61 238 227	
Total des AE consommées	1 601 763	56 000 000	57 601 763	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Épargne logement	1 503 876 1 708 967	83 991 032 56 000 000	85 494 908 57 708 967	85 494 908
02 – Instruments de financement du logement	184 173 99 266		184 173 99 266	184 173
Total des CP prévus en LFI	1 688 049	83 991 032	85 679 081	85 679 081
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-24 440 854 (hors titre 2)		-24 440 854	
Total des CP ouverts	61 238 227 (hors titre 2)		61 238 227	
Total des CP consommés	1 808 233	56 000 000	57 808 233	

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019			
01 – Épargne logement	1 501 941 2 079 937	99 500 000 70 738 621	101 001 941	101 001 941 72 818 558
02 – Instruments de financement du logement	454 000 242 612	426 000 333 175	880 000	880 000 575 787
Total des AE prévues en LFI	1 955 941	99 926 000	101 881 941	101 881 941
Total des AE consommées	2 322 548	71 071 797		73 394 345

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019			
01 – Épargne logement	1 501 941 1 525 580	99 500 000 70 738 621	101 001 941	101 001 941 72 264 202
02 – Instruments de financement du logement	454 000 242 612	426 000 333 175	880 000	880 000 575 787
Total des CP prévus en LFI	1 955 941	99 926 000	101 881 941	101 881 941
Total des CP consommés	1 768 192	71 071 797		72 839 988

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 322 548	1 688 049	1 601 763	1 768 192	1 688 049	1 808 233
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 322 548	1 688 049	1 601 763	1 768 192	1 688 049	1 808 233
Titre 6 – Dépenses d'intervention	71 071 797	83 991 032	56 000 000	71 071 797	83 991 032	56 000 000
Transferts aux ménages	71 071 797	83 991 032	56 000 000	71 071 797	83 991 032	56 000 000
Total hors FdC et AdP		85 679 081			85 679 081	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-24 440 854			-24 440 854	
Total*	73 394 345	61 238 227	57 601 763	72 839 988	61 238 227	57 808 233

* y.c. FdC et AdP

Épargne

Programme n° 145 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2020						24 440 854		24 440 854
Total						24 440 854		24 440 854

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						24 440 854		24 440 854

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2020 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2020.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (29)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
120108	Exonération des sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement et de l'abondement, volontaire ou par défaut, aux plans d'épargne salariale Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 sexdecies, 81-18°-a, 81-18°-a bis, 81-18°-a ter, 81-18° bis, 81 ter, 157-16° bis, 157-17°, 163 bis AA, 163 bis B</i>	2 050	1 785	2 200
140119	Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1982 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-0 A</i>	1 426	1 466	1 287
140101	Exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : 23000000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° bis</i>	428	441	413
140109	Exonération des revenus provenant de l'épargne salariale (participation et plan d'épargne salariale) Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : 10600000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1986 - Dernière modification : 2003 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-18°, 163 bis AA, 163 bis B</i>	290	290	280
150701	Exonération des gains réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres acquis dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale (participation aux résultats de l'entreprise, plan d'épargne entreprise, actionnariat salarié régi par la loi du 27 décembre 1973) Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81, 150-0 A-III-4 et 4 bis</i>	149	nc	196

Épargne

Programme n° 145 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
140102	Exonération des intérêts des livrets A Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : 55000000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1952 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7°</i>	150	163	159
140123	Exonération des produits des plans d'épargne populaire Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-22°</i>	83	89	97
140104	Exonération des intérêts des livrets de développement durable Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : 24100000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1983 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° quater</i>	68	72	70
140103	Exonération des intérêts des livrets bleus Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1975 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7°</i>	16	16	16
140105	Exonération des intérêts des livrets d'épargne populaire Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : 8500000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7° ter</i>	15	15	15
140120	Exonération des produits attachés à certains contrats d'assurance investis en actions ouverts avant le 1er janvier 2014 Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-0 A-I quater et I quinquies</i>	10	10	10
110205	Réduction d'impôt au titre des primes des contrats de rente survie et des contrats d'épargne handicap Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 43168 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 septies</i>	7	8	7
300209	Exonération des droits d'adhésion perçus par les sociétés d'assurance mutuelles Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-IV</i>	6	6	6
140106	Exonération des intérêts des livrets jeune Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1996 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7° quater</i>	5	5	5
120139	Exonération des sommes correspondant à des jours de congés non-pris ou prélevées sur un compte épargne-temps (CET) pour alimenter un PERCO, dans la limite de dix jours par an Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : 7486 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-18°-b, 81-18°-b bis</i>	4	4	4

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
140309	<p>Mécanisme d'imputation de la perte en capital subie en cas de non-remboursement de prêts participatifs ou de minibons exclusivement sur les intérêts d'autres prêts participatifs ou d'autres minibons</p> <p>Revenus de capitaux mobiliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-00 A</i></p>	1	2	3
140110	<p>Exonération des intérêts des livrets d'épargne entreprise</p> <p>Revenus de capitaux mobiliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1984 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° quinquies</i></p>	-	-	-
120128	<p>Exonération de la rente viagère lorsqu'un PEA ou un PEP se dénoue après 8 ans</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1992 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-5° ter, 157-22°</i></p>	nc	nc	nc
120503	<p>Imposition, sous certaines conditions, aux taux forfaitaires de 41%, 30 % ou 18 % des gains de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées avant le 28 septembre 2012</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 3900 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2012 - code général des impôts : 80 bis, 150-0 A-II-1, 150-0 D-8, 163 bis C, 200 A-6</i></p>	60	nc	nc
120506	<p>Imposition au taux forfaitaire de 30 % de l'avantage (« gain d'acquisition ») résultant de l'attribution d'actions gratuites avant le 28 septembre 2012</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 700 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2012 - code général des impôts : 80 quaterdecies, 200 A-6 bis</i></p>	16	nc	nc
140107	<p>Exonération des lots d'obligations et primes de remboursement attachées à des emprunts négociables émis avant le 1er janvier 1992</p> <p>Revenus de capitaux mobiliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1959 - Dernière modification : 1991 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-3°, 135</i></p>	nc	nc	nc
140121	<p>Exonération du prélèvement libératoire pour les produits des emprunts contractés hors de France et pour les intérêts des obligations et des titres de créances négociables souscrits par un non-résident</p> <p>Revenus de capitaux mobiliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Création : 1973 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125 A-III, 131 quater</i></p>	nc	nc	nc
150704	<p>Exonération des gains retirés d'opérations de bourse effectuées par les clubs d'investissement durant leur existence. Création d'un régime simplifié d'imposition</p> <p>Plus-values des particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1978 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - BOFIP : BOI-RPPM-PVBMI-10-30-10</i></p>	nc	nc	nc
150705	<p>Exonération conditionnelle des gains réalisés par les fonds communs de placement dans le cadre de leur gestion</p> <p>Plus-values des particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1999 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-2 et 3</i></p>	nc	nc	nc

Épargne

Programme n° 145 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2019	Chiffre initial 2020	Chiffre actualisé 2020
150707	Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières et des profits réalisés par les non-résidents sur les marchés à terme d'instruments financiers et d'options négociables, sur les bons d'option et sur les parts de fonds communs d'intervention sur les marchés à terme d'instruments financiers Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1987 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 ter et 244 bis C</i>	nc	nc	nc
150713	Mécanisme de report d'imposition optionnel de la plus-value de cession à titre onéreux des titres d'organismes de placements collectifs "monétaires" en cas de versement du prix dans un PEA-PME Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 150-0 B quater</i>		nc	nc
300210	Exonération des sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPPICAV) Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° nonies</i>	850	nc	nc
150706	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession ou du rachat de parts de fonds communs de placement à risques sous certaines conditions Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1999 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-1</i>	€	€	€
580103	Application d'un abattement d'assiette proportionnel de 20% aux contrats d'assurance-vie en unités de compte dénommés "vie-génération" dont les actifs sont investis en partie dans le logement social ou intermédiaire, l'économie sociale et solidaire, le capital-risque ou dans des entreprises de taille intermédiaire Prélèvement de 20% sur l'assurance vie <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 990 I - I bis</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		5 634	4 372	4 768

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2019	Chiffre initial 2020	Chiffre actualisé 2020
120508	Prélèvement libératoire, sur option, au taux de 7,5% sur les prestations de retraite servies sous forme de capital à compter de 2011. Etalement sur 5 ans de l'imposition du versement en capital issu d'un plan d'épargne retraite populaire avant 2011 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : 25845 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 158-5-b quinquies-2° et 163 bis</i>	170	132	146
Coût total des dépenses fiscales		170	132	146

Épargne

Programme n° 145 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Épargne logement		85 494 908 57 502 496	85 494 908 57 502 496		85 494 908 57 708 967	85 494 908 57 708 967
02 – Instruments de financement du logement		184 173 99 267	184 173 99 267		184 173 99 266	184 173 99 266
Total des crédits prévus en LFI *	0	85 679 081	85 679 081	0	85 679 081	85 679 081
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-24 440 854	-24 440 854		-24 440 854	-24 440 854
Total des crédits ouverts	0	61 238 227	61 238 227	0	61 238 227	61 238 227
Total des crédits consommés	0	57 601 763	57 601 763	0	57 808 233	57 808 233
Crédits ouverts - crédits consommés		+3 636 464	+3 636 464		+3 429 994	+3 429 994

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	87 179 081	87 179 081	0	87 179 081	87 179 081
Amendements	0	-1 500 000	-1 500 000	0	-1 500 000	-1 500 000
LFI	0	85 679 081	85 679 081	0	85 679 081	85 679 081

Les crédits du programme « Épargne » ont été minorés de 1,5 M€ en AE et CP lors de l'examen du projet de loi de finances au Parlement par un amendement du Gouvernement visant à garantir l'assurance interministérielle à la suite du vote d'amendements intervenus au cours des débats parlementaires.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

La loi n° 2019-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 a annulé 24,44 M€ de crédits en AE et en CP sur le programme 145.

Épargne

Programme n° 145 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	12 427 163	12 427 163	0	12 427 163	12 427 163
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	12 427 163	12 427 163	0	12 427 163	12 427 163

La réserve de précaution s'élevait en début de gestion à 12,4 M€ en AE et CP. Ces crédits ont été annulés en totalité en loi de finances rectificative de fin de gestion.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 61 238 227	CP ouverts en 2020 * (P1) 61 238 227
AE engagées en 2020 (E2) 57 601 763	CP consommés en 2020 (P2) 57 808 233
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 553 392
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 3 636 464	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 57 254 841

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 721 860				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0				
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 721 860	-	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 553 392	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 168 468
AE engagées en 2020 (E2) 57 601 763	-	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 57 254 841	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 346 922
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 515 390
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 346 921
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 168 469

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

L'exécution de ce programme s'effectue très majoritairement en AE égales aux CP. Le montant de 515 390 € correspond à des engagements en fin d'année 2020 qui donneront lieu à paiements en 2021.

La consommation de crédits disponibles 2020 (57,8 M€) a été inférieure à celle de 2019 (72,8 M€) : la décélération constatée depuis 2008 sur une moyenne période s'est poursuivie en 2020.

Ceci s'explique principalement par la baisse des primes d'épargne-logement versées à la clôture des plans et comptes d'épargne-logement (PEL et CEL), qui représentent 99 % des crédits du programme. Cette décélération est liée au désintérêt des épargnants à l'égard des prêts d'épargne-logement, dont les taux d'intérêt demeurent peu compétitifs par rapport aux taux d'intérêt des prêts immobiliers du marché. Par conséquent, soit les détenteurs de PEL ou CEL clôturent ces derniers sans souscrire de prêts d'épargne-logement (et donc sans versement de prime pour les PEL et CEL souscrits après 2002), soit ils conservent leur PEL et CEL à des fins d'épargne. 2020 apparaît toutefois comme une année singulière : en effet, la crise sanitaire liée à la covid-19, et notamment le confinement du printemps 2020, ont conduit à une baisse notable des primes d'épargne-logement (notamment aux mois d'avril et mai 2020). Par la suite, l'adaptation des structures aux confinements a permis de rétablir la reprise du paiement des primes à une fréquence normale.

Concernant les opérations gérées au sein de l'action 2, l'exécution 2020 se traduit par un montant de frais de gestion de 0,1 M€, en baisse par rapport à 2019 (0,55 M€).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Épargne logement

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Épargne logement		85 494 908 57 502 496	85 494 908 57 502 496		85 494 908 57 708 967	85 494 908 57 708 967

L'action « Épargne logement » retrace essentiellement les primes d'épargne-logement payées par l'État aux détenteurs de comptes et plans d'épargne-logement (CEL et PEL). Le montant de la prime d'État est plafonné par CEL et PEL et calculé en fonction des intérêts acquis pendant la phase d'épargne, sous certaines conditions. Depuis 2002 notamment, le versement de la prime est conditionné à la clôture du PEL/CEL et à la souscription d'un prêt d'épargne-logement.

Le Crédit foncier de France (CFF) gère en 2020 les primes d'épargne-logement et bénéficie donc à ce titre d'une rémunération financée sur cette action.

Par ailleurs, depuis 2014 s'est ajoutée une ligne de dépenses relative à l'intervention de la Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS) qui assure une mission d'animation réglementaire, de reporting statistique et de contrôle des opérations d'épargne-logement.

Enfin, la SGFGAS a été désignée le 28 mai 2020 attributaire du marché public relatif à la gestion, pour le compte de l'Etat, des primes d'épargne-logement versées aux titulaires de comptes épargne logement et de plans d'épargne logement, mission assurée jusqu'à présent par le CFF. Le précédent marché avec le CFF s'est achevé le 31 décembre 2020. Afin de permettre le paiement dès le 1^{er} janvier 2021 des primes d'épargne-logement, la SGFGAS a bénéficié d'une provision sur les crédits 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 503 876	1 502 496	1 503 876	1 708 967
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 503 876	1 502 496	1 503 876	1 708 967
Titre 6 : Dépenses d'intervention	83 991 032	56 000 000	83 991 032	56 000 000
Transferts aux ménages	83 991 032	56 000 000	83 991 032	56 000 000
Total	85 494 908	57 502 496	85 494 908	57 708 967

Dépenses de fonctionnement

Les crédits de l'action 1 inscrits en loi de finances initiale pour 2020, soit 85,5 M€, incluent un montant de 1,5 M€ au titre des crédits de fonctionnement (frais de gestion liés aux opérations d'épargne-logement).

Les frais de gestion rémunèrent la prestation du CFF chargé de verser les primes d'épargne-logement aux établissements bancaires et de centraliser l'information portant notamment sur la répartition en nombre et en montant des primes d'épargne-logement demandées, versées et restituées au titre des PEL et des CEL. Cette dépense est corrélée au niveau de primes versées aux établissements bancaires.

Elle s'est élevée à 0,55 M€ en 2020, au titre des frais du dernier trimestre de l'année 2019 et des trois premiers trimestres 2020 générés par la gestion quotidienne des primes d'épargne-logement qui incluent les dépenses courantes de personnel, les dépenses informatiques, les dépenses de matériel ainsi que les dépenses liées aux charges fixes que supporte le CFF et dont une quote-part est imputée sur la gestion des primes d'épargne-logement.

Les dépenses de fonctionnement intègrent également les frais de gestion de la SGFGAS au titre de son rôle dans l'animation réglementaire, les traitements statistiques et le contrôle des opérations de l'épargne-logement ; ces frais se sont élevés en 2020 à 1,0 M€, soit un niveau sensiblement identique à celui de 2019 (0,94 M€).

Dépenses d'intervention

Les crédits ouverts en LFI 2020 pour le paiement des primes d'épargne-logement stricto sensu s'élèvent à 84 M€. Le montant consommé en 2020 est de 56 M€. Il convient de souligner que le paiement des primes PEL représente la quasi-totalité des dépenses du programme (99%).

Le montant de provisions au titre des primes d'épargne-logement versées au CFF en 2020 a diminué par rapport à 2019, soit 51 M€ en 2020 contre 70,7 M€ en 2019. Comme indiqué précédemment, afin de permettre le paiement par la SGFGAS dès le 1er janvier 2021 des primes d'épargne-logement, la société a bénéficié d'une provision de 5 M€ sur les crédits 2020.

Dans la continuité de 2019, l'année 2020 a été marquée par une baisse du nombre de PEL ante 2002 (-3,8%).

Compte tenu du faible taux de transformation de PEL en prêts épargne-logement (cf. indicateur 1.3 ci-dessus), la baisse du montant de primes payées en 2020 s'explique notamment, comme en 2019 et 2018, par un nombre élevé de clôtures de PEL ante 2018 ne donnant pas lieu à un prêt, soit 99,5 % de l'ensemble des clôtures de PEL.

Par ailleurs, en 2020, la baisse constatée comparativement à 2019 s'explique également par les effets de la crise sanitaire liée à la covid-19 et, dans une moindre mesure, par le besoin de fermeture des systèmes d'informations durant la seconde quinzaine de décembre 2020 afin de permettre le transfert et la reprise des données entre le CFF et la SGFGAS suite à l'attribution du marché (cette opération ayant nécessité de reporter en janvier 2021 le paiement des primes de cette période).

Les prêts PEL sont actuellement peu compétitifs par rapport au taux des crédits immobiliers bancaires, ce qui semble expliquer le désintérêt des épargnants pour les prêts d'épargne-logement au profit d'autres types de prêts.

L'encours global de l'épargne logement s'élève à 326 Md€ en 2020 (317 Md€ en 2019 et 311 Md€ en 2018) (données SGFGAS au 3 février 2021).

ACTION

02 – Instruments de financement du logement

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Instruments de financement du		184 173	184 173		184 173	184 173

Épargne

Programme n° 145 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
logement		99 267	99 267		99 266	99 266

L'action 2 retrace l'intervention de l'État concernant des prêts du secteur aidé du CFF et des prêts conventionnés contrôlés par la SGFGAS, l'ensemble de ces prêts concourant à l'amélioration de l'accession à la propriété des ménages.

Cette action finance principalement des bonifications d'intérêts et des commissions de gestion de prêts à l'accession individuelle accordées dans le cadre de dispositifs aujourd'hui fermés, ainsi que des frais de gestion et de contrôle des prêts conventionnés qui font l'objet d'une garantie de l'État (rattachée au programme 114 « Appels en garantie de l'État »).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	184 173	99 267	184 173	99 266
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	184 173	99 267	184 173	99 266
Total	184 173	99 267	184 173	99 266

1/ Les dépenses de fonctionnement regroupent :

- le versement d'une commission de gestion de 0,84 % sur les prêts dans les départements d'outre-mer (DOM) à la Compagnie de financement foncier (filiale du CFF) ;
- le versement d'une commission de gestion de 0,60 % à la Compagnie de financement foncier au titre de la gestion des prêts PAP-HLM ;
- le remboursement des frais de gestion à la SGFGAS pour le contrôle des prêts conventionnés.

Au total, le montant des crédits votés en LFI 2020 sur l'action 2 s'élève à 0,18 M€ pour un montant exécuté de 0,1 M€. En 2020, les dépenses de fonctionnement enregistrent une baisse de 59 % par rapport à 2019, et s'expliquent par la réduction des dépenses d'intervention concernant les bonifications d'intérêt sur prêts antérieurs à 1977, en raison de la mise en extinction du dispositif.

Les frais de gestion de la SGFGAS relatifs aux contrôles des prêts conventionnés s'élèvent à 69 266 € contre 30 150 € constatés en 2019. Deux modifications sont intervenues en 2020 et expliquent les différences de niveau constatées au titre du paiement des frais de gestion: d'une part la SGFGAS a modifié son exercice social (l'exercice 2019 a duré 9 mois, du 1er avril 2019 au 31 décembre 2019 ; l'exercice 2020 a été réalisé sur l'année civile) et d'autre part, à compter de l'exercice 2020, des réajustements ont été opérés sur la comptabilité analytique afin notamment de minimiser les régularisations en fin d'exercice. La comptabilité analytique permet de former les clefs de répartition de l'exercice suivant.